

TARIFS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION (2025/2026) – A titre indicatif

PERIODE	INTERNAT	DEMI-PENSION 5 jours	DEMI-PENSION 4 jours (hors mercredi)
1 ^{er} trimestre (sept/déc)	613.09 €	247.97 €	213.05 €
2 ^{ème} trimestre (jan/mars)	462.04 €	186.87 €	162.70 €
3 ^{ème} trimestre (avr)	417.62 €	168.91 €	139.45 €
TOTAL	1492.75 €	603.75 €	515.20 €

Factures : sont transmis par mèl aux responsables financiers (septembre, janvier, avril) et les rappels sont envoyés par courrier. **Tout trimestre commencé est dû.**

Si toutes les factures ne sont pas réglées, votre enfant ne pourra pas être inscrit à l'internat pour l'année scolaire 2026/2027.

Responsable financier : merci de préciser, le cas échéant, si un organisme intervient dans la prise en charge financière de l'élève (ASE, UDAF...) sur la fiche d'inscription *intendance/secrétariat*.

Changement de régime : possible sur demande écrite, en fin de trimestre seulement pour le trimestre suivant.

Carte de self : une carte de self est remise gratuitement en début d'année. Elle est valable tout au long de la scolarité et obligatoire pour accéder à l'établissement et à la restauration scolaire. Bien vouloir vous assurer que votre enfant soit en possession de sa carte avant de se rendre au lycée.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra racheter une autre carte au prix de 7,50 € (carte+étui).

Elèves apprentis et BTS 2^{ème} année : ils doivent créditer leur carte de self à l'intendance dès le début de l'année.

Le prix du repas est 4,39 €. Les paniers repas commandés au self seront dans tous les cas facturés.

Ceux qui souhaitent être internes s'engagent au minimum pour un trimestre. **Tout trimestre commencé est dû.**

Aucune remise d'ordre ne sera effectuée en cas d'absence sans justificatif.

Les factures de nuitées seront envoyées au mois (prix nuitée : 4.82 €, petit-déjeuner : 1,72 € et dîner : 3,45 €)

Les tarifs sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Modes de paiement :

- en espèce au bureau de l'intendance
- par chèque bancaire, accompagné du talon détachable, à l'ordre de : *Agent comptable du lycée Thomas Pesquet à Coutances*.
- par prélèvement automatique (3 prélèvements par trimestre). Dans ce cas, il faut remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB. *NB : les factures vous seront quand même transmises pour information à chaque trimestre*. Les personnes peuvent demander un prélèvement au changement de trimestre.
- par virement bancaire sur le compte bancaire du lycée Thomas Pesquet
TRESOR PUBLIC n° 10071 50000 00001000044 43 – Merci de préciser le nom de l'élève.
- par télépaiement (paiement en ligne), en vous connectant à l'adresse suivante : <https://teleservices.education.gouv.fr/>. Les identifiants et mot de passe (identiques à PRONOTE) vous seront remis à la rentrée.

En cas de difficultés de règlement, vous pouvez vous adresser à l'intendance pour la mise en place d'un échelonnement de paiements.

INFORMATIONS SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement des factures

Les factures de cantine ou d'internat seront réglées par prélèvement mensuel.
(cette option n'est pas accessible aux familles pour lesquelles la facture est payée par plusieurs payeurs).

1- Echéancier

Les dates et les montants sont mentionnés sur la 2^{ème} page de l'avis des sommes à payer pour chaque trimestre.

2- Montant du prélèvement

Le prélèvement est calculé par trimestre, il correspond à chaque fois au tiers de la facture à payer. Les 2 premiers prélèvements du trimestre sont identiques, le 3^{ème} est un prélèvement de régularisation qui tient compte des éventuelles déductions dont l'élève bénéficie (remise pour stage, absence...).

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès du lycée Thomas PESQUET.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal auprès du service Intendance.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service Intendance du lycée.

5- Durée du contrat de prélèvement automatique mensuel

Le contrat vaut pour l'année scolaire en cours. Le redevable devra au début de chaque année scolaire demander le renouvellement de ce contrat.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, soit il sera représenté le mois suivant, soit l'utilisateur s'acquittera de sa facture par tout autre moyen de paiement.

7- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement.

Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire ou demander un échelonnement financier auprès du service Intendance.

8- Avis de facturation

Les factures vous sont transmises en début de chaque trimestre par courriel à titre indicatif.